



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes – Service Développement des offres de mobilité

N° 2025 - D - 210

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPTEURS VELOS MOBILES AVEC LA COMMUNE DE GARAT

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°89 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Jean-Luc MARTIAL, en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de compteurs vélos mobiles entre la commune de Garat située 133 rue du Docteur Jean Bouillaud et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit la mise à disposition de 2 compteurs vélos mobiles du mardi 26 août au mardi 30 septembre 2025.

Article 3 – La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 1 AOUT 2025

Reçu en Préfecture
Le : - 1 AOUT 2025
Affiché ou notifié
Le : - 1 AOUT 2025

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Jean-Luc MARTIAL